



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 94/24

AUTORISANT UNE COURSE CYCLISTE : TROPHEE REGIONAL DU JEUNE CYCLISTE LE 1^{ER} MAI 2024

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Madame la Présidente de Saint-Juéry Olympique Cyclisme, en vue d'organiser une course cycliste « Trophée du jeune cycliste », le mercredi 1^{er} mai 2024.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : La circulation sera interdite à contre sens de la course le lundi 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 17h00 sur la rue Denis Papin et le chemin Saint-Antoine.

La circulation sera réglementée pour le passage des riverains dans le sens de la course.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le lundi 1^{er} mai 2024 de 8h00 à 17h00 sur les deux rues concernées.

Article 3 : Le pétitionnaire, qui demeure responsable de tout accident, devra assurer la signalisation réglementaire et la protection des points dangereux.

Article 4 : Le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 15 mai 2024
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

